N°198/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE COMMUNICATION

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : tarif partenariats - Tour Vibration

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs de partenariats proposés aux entreprises, à l'occasion du Tour Vibration

DECIDE :

ARTICLE 1er -

Stand (En dehors du dispositif)	300€
Logo sur tous les documents de communication et posts sur les réseaux sociaux de la Ville	200€
Pose d'une banderole publicitaire + 2 places VIP	800€
Visibilité écran sur scène + écran espace VIP + 2 places VIP	3700€

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 JUIL. 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 21 JUIL. 2025

Publié ~~ou notifié~~ le 22 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 22 JUIL. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN

Jeanny LORGEOUX